



2023-23-GEN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la commune de Remouillé,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieurs, codifié aux articles R731-1 à R731-8 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques météorologique, séisme, transport de matières dangereuses, barrage, ainsi que de nombreux risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Remouillé est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application.

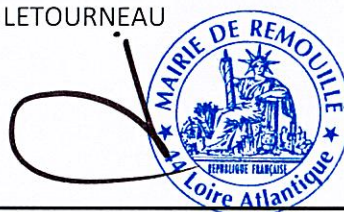
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique, et à l'EPCI Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Remouillé,
Le mardi 12 décembre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE
02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr